



ARRETE DU MAIRE N° 2024.00198

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la taille des haies de troènes et de charmes implantés Parkings Porte Basse à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de Madame Virginie MOGUEN, en qualité de Responsable des Espaces Verts de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE, en date du 5 juillet 2024 pour la réalisation de la taille des haies de troènes et de charmes, implantés sur les parkings Porte Basse en arrivant par la Route du Vin (Kientzheim) à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant que la réalisation de cette intervention pourrait gêner la circulation et le stationnement, d'une part sur les parkings de la Porte Basse à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble ;

Considérant qu'une réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie communale ;

ARRETE :

Article 1 : **Objet du règlement**

Du lundi 05 août 2024 au jeudi 08 août 2024 inclus, des travaux de taille de haies de troènes et de charmes seront réalisés sur les parkings situés Porte Basse à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

A cette occasion, au droit du chantier, du dimanche 04 août 2024 à 20h00 au jeudi 08 août 2024 à 18h00 :

- Le 1^{er} parking de la Porte Basse des Remparts donnant sur l'entrée de la commune historique de Kayzersberg rue du Général de Gaulle à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE sera fermé. La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de ce parking.
- Les emplacements de parking bordés de haies, implantés sur les côtés gauche et droite des 2^{ème} et 3^{ème} parkings de la Porte Basse, seront également interdits au stationnement.

A ces endroits mentionnés supra, la circulation et le stationnement seront exclusivement réservés aux services de la commune, au droit des travaux.

La circulation et le stationnement seront autorisés, sur la rue Basse des Remparts, entre le terrain de basket et l'aire de jeux.

Article 2 : **Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de

stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par les services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des services de la commune.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 08 JUL. 2024

Le Maire

Martine SCHWARTZ

